

## REGLEMENT BELIER 2026

### Article 1 :

L'évènement « BÉLIER 2026 » organisé par le Club des Sports de La Clusaz du 21 au 23 août 2026 comporte 7 épreuves « COUREURS » (compétitions donnant lieu à un classement, voir article 2) et 2 épreuves « RANDONNÉES » (épreuves ne donnant pas lieu à un classement, voir article 3).

### Article 2 : PRESENTATION DES EPREUVES « COURSES » :

#### a) Le Trail 7 km :

- Distance de 7 km avec 200 m de dénivelée positive et négative.
- Trail avec 2 ravitaillements (ZA de Gotty, Arrivée Village).
- Départ le **samedi 22 août à 17h45** place de l'Église.
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 7 km :
  - un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2010 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Cadets (2009 à 2010), U20 Juniors (2007 à 2008), U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).
- Parcours empruntant à 75 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 040 et 1 175 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.
- Limitation à **500** participants.

#### b) Le Trail 15 km "l'Agneau" :

- Distance de 15 km avec 650 m de dénivelée positive et négative.
- Trail avec 2 ravitaillements complets sur le parcours (les Prises, le Louveteau) et collation à l'arrivée.
- Départ le **vendredi 21 août à 19h15** place de l'Église. Il est demandé à chaque participant lors de l'inscription un objectif de temps pour permettre la mise en grille suivant les SAS de contrôle au départ, ceci afin de permettre une meilleure fluidité au départ (départ par vague de 400 participants). Le contrôle des différents index (UTMB, ITRA, Be Trail) permettra un ajustement de cette mise en grille.
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 15 km "l'Agneau" :
  - une lampe frontale en état de marche et chargée (épreuve en nocturne en fin de parcours)
  - un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2008 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : U20 Juniors (2007 à 2008), U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).
- Parcours empruntant à 95 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 040 et 1 575 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.
- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité (**calculées sur la dernière vague de départ**) :
  - **21h10** au Crêt du Merle (Km 9) soit 1h45
  - **22h30** à l'arrivée (Km 15,3) soit 3h05

Si j'arrive après l'heure définie, je serai mis hors course par une personne de l'organisation et reconduit à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

- Limitation à **1 000** participants.

#### c) Le Trail 27 km "le Bélier" :

- Distance de 27 km avec 1 035 m de dénivelée positive et négative.
- Trail avec 5 ravitaillements complets (Le Covagnet, lac de Balme, le Louveteau, les Prises, Beauregard) et un point d'eau (le Bre).
- Départ le **samedi 22 août 8h30** place de l'Église. Il est demandé à chaque participant lors de l'inscription un objectif de temps pour permettre la mise en grille suivant les SAS de contrôle au départ, ceci afin de permettre une meilleure fluidité au départ (départ par vagues de 300 participants). Le contrôle des différents index (UTMB, ITRA, Be Trail) permettra un ajustement de cette mise en grille.
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 27 km "le Bélier" :
  - un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2006 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).

- Parcours empruntant à 95 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 040 et 1 615 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.

- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité (calculées sur la dernière vague de départ) :

- **11h25** au Crêt du Merle (Km 13) soit 2h35
- **12h25** aux Prises (Km 18,8) soit 3h35
- **13h15** à Beauregard (Km 21,6) soit 4h25
- arrivée **14h10** au village soit 5h20.

Si j'arrive après l'heure définie, je serai mis hors course par une personne de l'organisation et reconduit à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

- Repas chaud à l'arrivée.

- Limitation à **1 300** participants.

d) Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" :

- Distance de 42 km avec 1 930 m de dénivellée positive et négative.

- Trail en semi-autonomie avec 5 ravitaillements complets (Sur Frête, Lac de Balme, le Louveteau, les Prises, le nant des Prises)

- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 42 km "Marathon du Bélier" :

- une réserve alimentaire (barres énergétiques ou gels de son choix)
- un minimum de 0,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de son choix (porte bidon, poche à eau, etc.)
- une couverture de survie de taille adulte
- une veste coupe-vent et/ou imperméable de taille adulte, permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
- un sifflet.

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. **L'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques du jour.**

- Départ **le dimanche 23 août à 6h40** place de l'Église. Il est demandé à chaque participant ou chaque équipe lors de l'inscription un objectif de temps pour permettre la mise en grille suivant les SAS de contrôle au départ, ceci afin de permettre une meilleure fluidité au départ (départ par vagues de 300 participants). Le contrôle des différents index (UTMB, ITRA, Be Trail) permettra un ajustement de cette mise en grille.

- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2006 et avant (année civile).

- Les catégories hommes et dames sont : U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).

- Possibilité de s'inscrire soit individuellement, soit en équipe de 2 sous forme de relais (relais 1 : 20 km - D+ : 1 260 m - D- : 710 m / relais 2 : 22 km - D+ : 670 m - D- : 1 220 m)

- Pour toute inscription en équipe, un même relayeur ne pourra pas parcourir plus d'un seul relais sous peine de disqualification.

- Parcours empruntant à 95 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 050 et 1 900 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.

- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité (calculées sur la dernière vague de départ) :

- **11h05** au Crêt du Merle (Km 19,8) soit 4h15
- **12h20** aux Prises (Km 25,6) soit 5h30
- **14h05** au ravitaillement du ruisseau du Bre (Km 33,8) soit 7h15
- arrivée **15h50** au village soit 9h.

Si j'arrive après l'heure définie, je serai mis hors course par une personne de l'organisation et reconduit à l'arrivée.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

- Repas chaud à l'arrivée.

- Limitation à **600** participants et **80** équipes en relais.

e) Le "Super Bélier" :

- Challenge cumulé sur 3 épreuves en 3 jours : Trail 15 km (vendredi 21 août) + Trail 27 km "le Bélier" (samedi 22 août) + Trail 42 km "le Marathon du Bélier" (dimanche 23 août).

- Distance 84 km avec 3 615m de dénivellée positive et négative cumulées sur les 3 courses.

- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2006 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : U23 Espoirs (2004 à 2006), Seniors (1992 à 2003) et Masters (1991 et avant).
- Le participant seul participe aux 3 épreuves.
- Règlement des courses : se référer au règlement de chaque course susnommée.
- L'épreuve du Trail 42km « le Marathon du Bélier » se réfère à l'épreuve individuelle.
- Calcul du classement : addition des points obtenus sur chacune des épreuves suivant les valeurs ci-après :  
1<sup>er</sup> : 300 points / 2<sup>e</sup> : 280 points / 3<sup>e</sup> : 265 points / 4<sup>e</sup> : 250 points / 5<sup>e</sup> : 240 points / 6<sup>e</sup> : 230 points / 7<sup>e</sup> : 225 points / 8<sup>e</sup> : 220 points / 9<sup>e</sup> : 215 points / 10<sup>e</sup> : 210 points / 11<sup>e</sup> : 207 points / 12<sup>e</sup> : 204 points / 13<sup>e</sup> : 201 points / 14<sup>e</sup> : 198 points / 15<sup>e</sup> : 196 points / 16<sup>e</sup> : 194 points / 17<sup>e</sup> : 192 points / 18<sup>e</sup> : 190 points puis 1 point en moins à chaque place successive. Le classement sera établi sur le classement scratch par sexe (homme et femme).
- En cas d'abandon sur l'une des 2 premières épreuves : le concurrent peut prendre le départ de l'(des) épreuve(s) suivante(s) mais ne sera pas classé au Super Bélier. En cas d'abandon sur la dernière épreuve, le concurrent ne sera pas classé sur le Super Bélier.
- Limitation à **200** participants (à ajouter à chacune des épreuves concernées).

#### f) La course Kids :

- Compétition de 800 m à 2,4 km destinée aux enfants, catégorie École d'Athlétisme à Minimes (nés entre 2011 et 2018).
- Départ **le samedi 22 août à 15h00** place de l'Église par vague de catégorie.
- Limitation à **320** participants (départ par vagues en fonction des catégories et des distances).

### Article 3 : PRESENTATION DES RANDONNÉES :

#### a) La randonnée 13 km "l'Agneau" :

- Distance 13 km avec 580 m de dénivelée positive et négative.
- La randonnée pédestre "l'Agneau" est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 10 ans (nés en 2016 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
- Départ unique le **dimanche 23 août à 8h45** place de l'Église et arrivée place de l'Église.
- 2 ravitaillements complets (Le Covagnet et Lac de Balme).
- Repas chaud à l'arrivée
- Limitation à **800** participants.

#### b) La randonnée 24 km "le Bélier" :

- Distance 24 km avec 845 m de dénivelée positive et négative.
- La randonnée pédestre "le Bélier" est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 14 ans (nés en 2012 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
- Départ unique le **dimanche 23 août à 7h45** place de l'Église et arrivée place de l'Église.
- 4 ravitaillements complets (Le Covagnet, Lac de Balme, le Louveteau, les Prises).
- Repas chaud à l'arrivée.
- Fermetures portes horaires pour des raisons de sécurité :
  - **12h00** au Crêt du Merle
  - arrivée **14h30** au village.

Si j'arrive après l'heure définie, je serai mis hors course par une personne de l'organisation et reconduit à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

- Limitation à **550** participants.

#### **Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :**

L'organisation du Béliet 2026 s'est engagée à soutenir cette année 3 associations : « L'Harmonie Municipale de La Clusaz », « l'ADMR Haute Vallée du Borne et Aravis » et « Equipe Ressource Epilepsie 74 (ERE) ». 1€ par inscription (sauf courses Kids) sera reversé pour ces associations, montant à ajouter au tarif de l'inscription ci-après :

La randonnée 13 km "l'Agneau" : 20 €

La randonnée 24 km "le Béliet" : 28 €

Le Trail 7 km : 15 €

Le Trail 15 km "l'Agneau" : 25 €

Le Trail 27 km "le Béliet" : 39 €

Le Trail 42 km "Marathon du Béliet" individuel : 57 €

Le Trail 42 km "Marathon du Béliet" par équipe de 2 : 81 € par équipe

Le Super Béliet : Trail 15 km + Trail 27 km + Trail 42 km : 99 €

La course Kids : 7 €

#### **Dossards solidaires :**

Il est proposé la vente de « dossards solidaires » afin de soutenir les actions des sections sportives du Club des Sports de la Clusaz. Le participant souhaitant financer ces actions validées par un comité d'éthique au sein du Club des Sports de la Clusaz aura la possibilité de bénéficier d'un reçu fiscal. Les épreuves retenues et montants d'inscriptions sont :

- Le Trail 15km « l'Agneau » : 200 €
- Le Trail 27km "le Béliet" : 250 €
- Le Trail 42 km "Marathon du Béliet" individuel : 300 €
- Le Super Béliet : Trail 15 km + Trail 27 km + Trail 42 km : 400 €

L'achat de « dossards solidaires » ne garantit en aucun cas une meilleure mise en grille pour les départs des épreuves.

L'inscription aux épreuves se fait exclusivement via le site internet de l'évènement, onglet inscription ([www.lebelier-laclusaz.fr](http://www.lebelier-laclusaz.fr)) à partir du 16 avril 2026 à 12h. Une fois l'inscription validée, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail à chaque participant.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **jeudi 20 août 2026 à 19h00 pour toutes les courses** (hors course Kids) et avant le **vendredi 21 août 2026 à 19h00 pour les randonnées et la course Kids**, ou à concurrence du maximum d'inscriptions par course (**le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de 5 100**).

**Aucune inscription ne sera prise les jours des compétitions et randonnées.**

#### **Condition obligatoire pour participer aux épreuves de compétition du Béliet (courses chronométrées, courses Kids comprises) :**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, et au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **Pour les personnes majeures à la date de la compétition :**
  - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
  - Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA, dans le cadre de de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière (<https://pps.athle.fr/>). Le PPS a une durée de validité allongée d'un an depuis le 15 janvier 2026 et son tarif est de 5 €. Il comprend une assurance responsabilité civile. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué moins d'**un an avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

**Les licences étrangères ne sont pas acceptées.**

**Les licences Triathlon ne sont pas acceptées (il n'y pas d'accord entre la FFA et la FFTRI).**

- Pour les personnes mineures à la date de la compétition : Les coureurs mineurs (cf réglementation FFA) ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent **remplir un questionnaire de santé gratuit**, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, **une attestation valable uniquement pour cette course** est délivrée automatiquement. Pour remplir ce questionnaire, rendez-vous sur la plateforme <https://pps.athle.fr/> (descendre en bas de page : chapitre « Et pour les mineurs? »).

#### **L'inscription comprend :**

- le droit de participer à l'épreuve choisie
- les ravitaillements au cours de l'épreuve
- un repas chaud sur l'aire d'arrivée le jour de l'épreuve choisie, place du village (sauf pour le trail 15km, les courses kids et le Trail 7km)
- le ravitaillement d'arrivée pour le trail 15km, le Trail 7km et les courses Kids
- des fournitures et prestations diverses (dossards, épingles, résultats, chronométrage, secours, etc.)

Le retrait des dossards se fera du lundi 17 août au jeudi 20 août de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 à l'accueil du Club des Sports de La Clusaz au 125 route de l'Étalle. A partir du vendredi 21 août 10h00 jusqu'au dimanche 23 août 9h00, la distribution se fera sous la tente accueil de l'évènement, place de l'Église (voir horaires suivant journée sur le site internet de l'évènement : [www.lebelier-laclusaz.fr](http://www.lebelier-laclusaz.fr)).

#### **Article 5 : ASSURANCES**

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

#### **Concurrents :**

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux-mêmes une **assurance personnelle accident**.

#### **Article 6 : ETIQUETTE**

- Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par des indications orange sur les routes, rubanises de couleur et flèches directionnelles,
- Le port du dossard, bien visible sur l'avant, est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée et accéder aux divers postes de ravitaillement (y compris pour les Randonneurs),
- Marche ou course avec bâtons autorisées sur les compétitions du Trail 42 km "Marathon du Bélier" et Trail 27km "le Bélier", sur les randonnées Rando 24 km "le Bélier" et Rando 13 km "l'Agneau".
- Chiens et animaux de compagnie interdits pour tous les participants, quelle que soit l'épreuve (courses ou randonnées).
- Les porte-bébés sont interdits sur toutes les épreuves. Les participants, même accompagnés, doivent être âgés au minimum de l'âge requis pour chaque épreuve.
- Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

#### **Article 7 : RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE EN COURSE**

L'assistance personnelle est autorisée sous respect :

- Des réglementations en vigueur (routes carrossables interdites...),
- Du code de la route,
- Et sans gêner les autres concurrents et usagers de la route.

### Article 8 : DISQUALIFICATION

Toute personne prise sur le fait de jeter des débris sur le parcours sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne prise sur le fait de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne inscrite sur une course et participant à une autre épreuve sera disqualifiée.

Toute personnes ayant récupéré un dossard en dehors du système officiel de vente mis en place par l'organisateur sera disqualifiée.

### Article 9 : HORAIRES DES ÉPREUVES

#### Vendredi 21 août 2026

- Le Trail 15 km "l'Agneau", départ à **19h15** de la place de l'Église (3 vagues de départ toutes les 5 minutes)

#### Samedi 22 août 2026

- Le Trail 27 km "le Bélier" départ à **8h30** de la place de l'Église (5 vagues de départ toutes les 5 minutes)
- La Course Kids, départ à **15h00** de la place de l'Église
- Le Trail 7 km, départ à **17h45** de la place de l'Église

#### Dimanche 23 août 2026

- Le Trail 42 km "Marathon du Bélier", départ à **6h40** de la place de l'Église (3 vagues de départ toutes les 5 minutes)
- La randonnée 24 km "le Bélier", départ unique à **7h45** de la place de l'Église
- La randonnée 13 km "l'Agneau", départ unique à **8h45** de la place de l'Église

### Article 10 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les compétiteurs appelés aux podiums doivent impérativement être présents pour recevoir le lot qui leur est attribué.

#### Vendredi 21 août :

- 21h30 place de l'Église : le Trail 15 km "l'Agneau"

#### Samedi 22 août :

- 12h30 place de l'Église : le Trail 27 km "le Bélier"
- 16h30 place de l'Église : la Course Kids
- 18h45 place de l'Église : le Trail 7 km

#### Dimanche 23 août :

- 14h00 place de l'Église : Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" et "le Super Bélier".

### Article 11 : REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'inscription sera possible pour raisons médicales ou professionnelles. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) ou d'une attestation officielle de l'employeur stipulant qu'il n'est plus possible de participer à l'évènement (refus de congés, changement de planning de travail...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (4,00€ pour les épreuves dont l'inscription est de 10,00€ et moins et 6,00€ pour les épreuves dont l'inscription est supérieure à 10,00€). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire et frais de la plateforme d'inscription.

### Article 12 : CHANGEMENT D'ÉPREUVE

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve entraîne des frais de gestion de 0,50€ liés au système informatique (protection des données).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 6,00€ sur le remboursement, incluant les frais liés au système informatique (protection des données). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire et frais de la plateforme d'inscription.

### Article 13 : TRANSFERT DE DOSSARD (système officiel via l'organisation)

Il est possible de transférer votre dossard à une personne de votre choix. Il vous suffit de retourner sur le tableau de bord de votre inscription, de cliquer sur « transférer mon dossard » puis de suivre la procédure où vous devrez indiquer le mail de la personne à qui vous souhaitez transférer votre dossard. Celle-ci recevra un mail pour s'inscrire et régler son inscription. Une fois l'inscription réalisée, votre inscription vous sera remboursée sur votre compte bancaire, déduction faite du montant défini de frais de gestion par l'organisation sur le tableau ci-dessous (hors coûts de traitement bancaire). Si vous avez pris une option, celle-ci sera remboursée à 100%.

**Les transferts dossard seront possibles jusqu'au jeudi 13 août à 18h00.**

	Montant retenu
Trail 27km	10,00 €
Trail 15km	10,40 €
Trail 7km	8,00 €
Trail 42km	11,60 €
Trail 42km par équipe	16,40 €
Course KIDS	3,50 €
Super Bélier	10,00 €
Rando 13km	8,40 €
Rando 24km	8,70 €

### Article 14 : ECHANGE DE DOSSARD (système officiel via l'organisation)

Lorsqu'une épreuve est complète, une liste d'attente est mise en place. Toute personne inscrite ne pouvant plus participer à cette épreuve pour diverses raisons peut échanger son dossard officiellement. Il vous suffit de retourner sur votre inscription, sur votre tableau de bord. Aller dans « annuler votre inscription » et suivre la procédure. Automatiquement, la première personne en liste d'attente recevra un mail l'informant qu'un dossard est disponible, et aura 48h pour valider son inscription. Une fois votre dossard revendu, vous serez remboursé sur votre compte bancaire, déduction faite du montant défini de frais de gestion par l'organisation sur le tableau ci-dessous (hors coûts de traitement bancaire). Si vous avez pris une option, celle-ci sera remboursée à 100%.

**Les demandes d'échange de dossard seront possibles jusqu'au jeudi 13 août à 18h00.**

	Montant retenu
Trail 27km	12,00 €
Trail 15km	11,70 €
Trail 7km	8,00 €
Trail 42km	14,50 €
Trail 42km par équipe	20,50 €
Course KIDS	3,50 €
Super Bélier	15,00 €
Rando 13km	9,45 €
Rando 24km	10,15 €

### Sites ou plate-forme d'échange de dossards (hors système officiel via l'organisation) :

L'organisation n'a lié aucun partenariat ou convention avec une quelconque plateforme de revente de dossards. Si vous passez par ce type de prestation :

- Les échanges financiers sont totalement indépendants de l'organisation.
- Les informations du nouveau coureur ne sont aucunement transmises à l'organisation.

Toute personne prise sur le fait d'un échange de dossard, ne respectant pas le règlement de l'organisation, sera radiée de toutes les organisations futures du Bélier.

### Article 15 : CESSION DE DOSSARDS (hors système officiel via l'organisation) – règlement FFA

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Article 16 : ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT OU REPORT DE COURSE POUR CAS DE FORCE MAJEURE

- Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, **70% minimum** des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés si annulation avant 7 jours pleins avant le départ de l'épreuve et **50 % minimum** des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés si annulation entre 7 jours pleins jusqu'au départ de l'épreuve. Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

- Pendant les courses

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- Report de course

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à reporter la course, les coureurs ne pouvant prendre le départ de la course reportée pourront demander un remboursement de 70 % des droits d'inscription réellement encaissés. Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement faire une demande par mail à l'organisation avant le 31 août 2026.

L'organisateur se laisse un délai de règlement de 1 mois après la date de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

Article 17 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.

### Article 18 : SECURITE

#### **Secours :**

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC secours de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC secours de la course au centre du village de La Clusaz.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou à l'organisme conventionné.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou à un signaleur
- en appelant le **PC Secours (07 66 33 33 65)** ou le **PC Course (07 85 55 47 69)**
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement, à la course et au milieu montagnard, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre tenue vestimentaire, adaptée aux conditions météorologiques de la journée, ainsi de ce que vous aurez mis dans votre sac pour les participants du Trail 42km "Marathon du Bélier".

#### **Abandon :**

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPERATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).